

## **RÈGLEMENT DU CONCOURS BUS ECOCONDUITE FRANCE**

### **1. PÉRIODE DU CONCOURS**

Le concours « France Bus Ecoconduite Annonay 2023 » est organisé par l'Association LA VANAUDE en partenariat avec Annonay Rhône Agglo et sous le parrainage de l'UTP (Union des Transports Publics). Il se déroule le samedi 7 octobre 2023 de 14h00 à 19h30 à partir de la Gare routière « Rives de Faya » Annonay.

### **2. ADMISSIBILITÉ**

2.1 Ce concours s'adresse seulement aux conducteurs en exercice des sociétés adhérentes à l'UTP. Ne peuvent prendre part à ce concours les représentants (Directeur et Responsable de l'Exploitation) de la Régie des transports Annonay Rhône Agglo et des membres de l'Association la Vanaude, des fournisseurs des prix, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait, et toutes personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

2.2 L'organisation de ce concours qui se déroule sur une demi-journée permet seulement d'accueillir 22 candidats. Une clef de répartition est nécessaire pour que les différentes entreprises représentatives de l'UTP soient présentes en fonction du nombre d'adhérents à l'UTP. Le nombre de places de candidats par affiliation (Groupes, Associations, Autres, Régies) est le suivant :

- 5 candidats Groupe Keolis
- 5 candidats Groupe Transdev
- 4 candidats Groupe RATP & RATP Dev
- 3 candidats Association Agir
- 3 candidats autres (indépendants, Réunir...)
- 2 candidats de la Régie Coqueligo (structure accueillante).

Pour les groupes et l'Association Agir, chaque concurrent devra être issue d'une entité différente.

2.3 Aux fins de ce présent règlement, le participant est l'entreprise représentée par l'employé dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription et signé par son Responsable avec le tampon de l'entreprise. Le prix sera toutefois attribué à la personne représentant l'entreprise si elle est choisie et déclarée gagnante.

### **3. MODE DE PARTICIPATION**

3.1 Le concours sera diffusé et envoyé par les différents canaux de communication via les réseaux professionnels et sociaux. Pour les inscriptions, un courriel promotionnel sera adressé au Directeur de l'entreprise adhérente de l'UTP avec une fiche d'inscription.

3.2 Cette fiche d'inscription devra être complétée et signée par le responsable de l'entreprise participante et par le conducteur désigné, accompagnée d'une copie du permis de conduire et de sa FIMO à jour.

3.3 Si la fiche est non complète, la candidature ne sera pas retenue.

3.4 Le dépôt de la candidature devra se faire via l'adresse courriel : [francebusconcours@gmail.com](mailto:francebusconcours@gmail.com) avant le 30 septembre 2023.

3.5 Le relevé des candidatures sera effectué par le Responsable du concours, supervisé par un membre de l'association la Vanaude. Les courriels seront triés par entité, par date de réception, par conformité.

3.6 Le nombre de candidats est réparti par affiliation (article 2.2). Les candidatures seront classées par ordre de réception (date-heure de réception). L'organisateur retiendra les premières candidatures arrivées et se limitera au nombre de candidats par affiliation.

3.7 Une liste d'attente pour chaque entité sera mise en place en cas de désistement avant le jour du concours.

3.6 L'employé ou le représentant et contact administratif de l'entreprise inscrite adhérente à l'UTP peut distribuer le courriel promotionnel auprès de tous les conducteurs de l'entreprise pour qu'ils participent au concours.

#### **4. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Pour être admissible au concours :

Le participant doit être un conducteur de transports en commun détenant le permis D et la FIMO à jour d'une entreprise adhérente de l'UTP.

Le jour de l'épreuve, il devra :

- présenter son permis et sa FCO à jour
- signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par les organisateurs du concours
- s'engager à respecter le code de la route et être en état de prendre le volant sans avoir consommé alcool, drogue ou médicaments incompatibles à la conduite.

#### **5. L'ÉPREUVE.**

L'épreuve se déroulera le samedi 7 octobre 2023 à partir de 14h00 jusqu'à 19h30. L'ordre de passage sera établi par l'organisateur et communiqué deux jours à l'avance aux candidats.

Le parcours est composé d'une boucle d'une vingtaine de minutes environ, avec départ et arrivée à la gare routière Rives de Faya d'Annonay. Le candidat devra conduire un Iveco Urbanway 12m GNV Step E exploité par la Régie des transports d'Annonay Rhône Agglo. La circulation ne sera pas arrêtée durant l'épreuve. Une reconnaissance du parcours sera proposée aux candidats le samedi 7 octobre 2023 dans la matinée.

Le candidat aura 5 minutes pour l'installation au poste de conduite.

## **6. Les critères pour établir le classement des candidats.**

Chaque véhicule mis à disposition est équipé d'une tablette de la société CAPTE expert en mesure sur l'écoconduite. Elle sera mise à disposition de chacun des juges de l'épreuve. La tablette relèvera les points suivants :

- La consommation du véhicule lors du parcours effectué
- Le nombre de coups de frein (écrasé)
- Le nombre de coups d'accélérateur (écrasé).

Ces données seront traitées via un tableur en informatique. La formule de calcul de valorisation des données est la suivante :

**$$([0.6*(consommation\ de\ la\ meilleure\ performance\ de\ l'épreuve/consommation\ du\ candidat)]+[0.2*(nombre\ de\ coups\ de\ freins\ écrasés\ de\ la\ meilleure\ performance\ de\ l'épreuve/nombre\ de\ coups\ de\ freins\ écrasés\ du\ candidat)]+[0.2*(nombre\ de\ coups\ de\ accélérateurs\ écrasés\ de\ la\ meilleure\ performance\ de\ l'épreuve/nombre\ de\ coups\ d'accélérateurs\ écrasés\ du\ candidat)]) * 10.$$**

Cette formule déterminera l'ordre du classement de l'épreuve.

Le temps de parcours n'est pas pris en compte dans le classement, néanmoins il ne devra pas dépasser 30 minutes sous peine d'élimination. En cas d'obstruction de la circulation, seul le juge présent dans le véhicule estimera le temps perdu.

Des pénalités seront appliquées en cas :

- -1 point pour avoir heurté le trottoir
- -1 point pour avoir refusé la priorité
- -1 point pour risque de collision ou sortie de chaussée.

Élimination du candidat pour avoir commis un accident responsable.

## **7. VALEUR DES PRIX :**

Les prix à distribuer en fonction des résultats issus de la conduite des candidats sont :



1<sup>er</sup> Prix : un vélo à assistance électrique d'une valeur de 1600 €

2<sup>ème</sup> prix : un séjour en gîte en Ardèche pour 4 personnes d'une valeur de 600 €

3<sup>ème</sup> prix : un séjour en gîte en Ardèche pour 2 personnes d'une valeur de 500 €

4<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> prix : une corbeille artisanale garnie de produits du terroir

9 au 22<sup>ème</sup> : de nombreux lots.

## **8. ATTRIBUTION DES PRIX**

Un classement parmi l'ensemble des participants admissibles au concours sera établi après les épreuves à la gare routière Rives de Faya à Annonay.

Afin d'être déclarée gagnante et de recevoir son prix, toute personne sélectionnée devra :

- a) avoir dûment rempli les documents de l'inscription et fournis les pièces demandées ;
- b) avoir respecté ce même règlement.

**En cas d'égalité, le jury posera une question à laquelle les candidats à départager devront répondre. La proposition retenue sera celle la plus proche de la réponse attendue.**

## **9. HEBERGEMENT ET REPAS**

Chaque candidat se verra offrir :

- une nuitée au Domaine du Grand Murier à Annonay,
- un repas d'accueil à IVECO BUS (**vendredi midi**),
- une visite de l'Usine IVECO BUS Annonay (**vendredi après-midi**),
- une visite du musée du Car à Vanosc (**vendredi après-midi**) suivie d'un pot d'honneur,
- un dîner à l'Auberge du charron de Vanosc (**vendredi soir**),
- un repas au restaurant Juste à côté à Annonay (**samedi midi**).

Les candidats locaux ne bénéficieront pas de l'hébergement.

## **10. CONDITIONS GÉNÉRALES**

- a) Le prix attribué doit être accepté tel quel et ne peut être remplacé par un autre prix ou sa valeur en argent.
- b) Le prix est non monnayable, non remboursable, non transférable et non échangeable auprès des organisateurs.



c) L'organisateur se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions de tout participant si ce participant concourt ou essaie de concourir par des moyens qui vont à l'encontre du but de ce règlement ou qui seraient injustes envers les autres participants.